

Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....34
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019
--

DF/CD

N° 2019-05-04 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2019

Le jeudi 23 mai 2019 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni au Château de la Forêt, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 10 mai 2019.

Présents :

Pierre-Yves MARTIN	Jean-Sébastien ROUCHET	François DIONNET
Gérard PRUDHOMME	Sonia BELARBI	Véronique PREUX
Serge MANTEL	Marie-Thérèse LE BLEGUET	Josiane GEOFFROY
Martine DURIEUX-ARNAUD	Marie-Madeleine COLLET	Jean-Marie MARCZAK
Roselyne BORDES	Gérard LANTERI	Françoise BITATSI-TRACHET
Arnold VOILLEMIN	Didier LAFARGUE	Jean-François MAGNIEN
Olivier MICONNET	Eric NANTI	Laurence HODE
Annick MONIER	Laurent PIRON	Serge LE BOZEC
Salem AIDOUDI	Ghislaine NEBIE	Bernadette PIRON-RENAULT
Nicole LELLOUCHE	Grégory FICCA	Evelyne DUFOUR
Philippe ARNAUD	Cédric LE COZ	
Lucie LE COZ	Donni MILOTI	

Pouvoirs :

Kaïssa BOUDJEMAI à	Regaya FERJANI à	Georges GUILBERT à
Monique MONIER	Salem AIDOUDI	Evelyne DUFOUR
Corinne CARCREFF à	Nathan HADDAD à	Magali DAUBA à
Marie-Thérèse LE BLEGUET	Olivier MICONNET	Laurence HODE
Meriem BEN NASER à	Aurélie MANTEL à	Armen PAPAIZIAN à
Philippe ARNAUD	Serge MANTEL	Jean-François MAGNIEN

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance Monsieur MARCZAK a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux,

Vu la délibération n° 2019-02-02 du Conseil municipal en date du 07 février 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Vu la délibération n° 2019-05-03 du Conseil municipal en date du 23 mai 2019 affectant les résultats de la Ville pour l'exercice 2018,

Vu la réunion de la 1^{ère} commission permanente en date du 14 mai 2019,

Considérant en report, les restes à réaliser 2018 en investissement de 3 618 600,15€ au compte 001 en dépenses, et de 7 438 047,41€ au compte 001 en recettes,

Considérant l'affectation des résultats 2018 à hauteur de 7 248 627,59€ au compte 001 en dépenses d'investissement, de 4 458 280,78€ soit 3 429 180,33€ + 1 029 100,45€ en recettes d'investissement au compte 1068 d'excédent de fonctionnement capitalisé, puis de 33 532,35€ au compte 002 en recettes de fonctionnement,

Considérant la reprise anticipée de résultats à hauteur de 1 029 100,45€ au compte 001 en recettes dans le budget primitif 2019 de la Ville à affecter définitivement au compte 1068 d'excédent de fonctionnement capitalisé,

Considérant l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 pour un produit fiscal attendu de 33 210 604€ de source DDFIP, supérieur aux recettes inscrites au budget primitif 2019,

Considérant que l'exécution budgétaire a permis de dégager des marges de manœuvres sur le chapitre 011 – charges à caractère générale – à hauteur de 38 575,65 € sur le contingent de dépenses du service incendie,

Considérant la nécessité de réaffecter certains crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement au chapitre 011 pour 70 108€ pour financer notamment des réparations bâtiment, le concours des villes fleuries, du transport, du gardiennage, mais aussi pour alimenter le chapitre 65 - autres charges de gestion courante - à hauteur de 23 000€ de complément de subvention d'équilibre pour la résidence Jean Lebas, et 41 000 € affectés au chapitre 66 – charges financières - afin de prévoir le remboursement sur une base trimestrielle plutôt qu'annuelle des intérêts du solde d'emprunt 2018,

Considérant, en ce qui concerne la section d'investissement, deux opérations sans conséquence sur l'équilibre du budget : une opération d'ordre de 1 003 744,30€ en recettes et en dépenses pour régularisation d'intégration comptable à la demande du trésorier, et une opération réelle de 100 000€ en recettes et en dépenses pour le traitement de dossiers de péril imminent sur des immeubles,

Considérant l'état déclaré de recettes de F.C.T.V.A. supérieures d'au moins 120 000€ au budget primitif 2019 et considérant le besoin de prévoir le remboursement sur une base trimestrielle plutôt qu'annuelle de 120 000€ de capital du solde d'emprunt 2018,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 34 voix pour :

Pierre-Yves MARTIN
Gérard PRUDHOMME
Serge MANTEL +

Aurélie MANTEL
Martine DURIEUX-ARNAUD
Roselyne BORDES

Arnold VOILLEMINE
Olivier MICONNET +
Nathan HADDAD

Annick MONIER +
Kaïssa BOUDJEMAI
Salem AIDOUDI +
Regaya FERJANI
Nicole LELLOUCHE
Philippe ARNAUD+
Meriem BEN NASER
Lucie LE COZ
Jean-Sébastien ROUCHET

Sonia BELARBI
Marie-Thérèse LE BLEGUET +
Corinne CARCREFF
Marie-Madeleine COLLET
Gérard LANTERI
Didier LAFARGUE
Eric NANTI
Laurent PIRON
Ghislaine NEBIE

Grégory FICCA
Cédric LE COZ
Donni MILOTI
François DIONNET
Véronique PREUX
Josiane GEOFFROY
Jean-Marie MARCZAK

- 09 voix contre :

Françoise BITATSI-TRACHET
Jean-François MAGNIEN +
Armen PAPA ZIAN
Laurence HODE+

Magali DAUBA
Serge LE BOZEC
Bernadette PIRON-RENAULT

Evelyne DUFOUR + Georges
GUILBERT

Article 1 : Vote les dispositions budgétaires retracées dans le budget supplémentaire du budget principal de la ville pour l'exercice 2019, ci-annexé et résumé comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS) VILLE					
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
011	60628	1 500,00	002	002	33 532,35
011	60631	600,00	73	73111	62 000,00
011	60632	3 900,00	77	7788	132 414,43
011	611	2 000,00			
011	615221	104 984,74			
011	615231	48 511,32			
011	61551	4 167,31			
011	61558	213,06			
011	6156	1 538,00			
011	6188	16 684,00			
011	6247	5 000,00			
011	6281	500,00			
011	6282	12 000,00			
011	6288	924,00			
65	6553	-38 575,65			
65	65738	23 000,00			
66	66111	41 000,00			
TOTAL		227 946,78	TOTAL		227 946,78

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
001	001	7 248 627,59	001	001	-1 029 100,45
16	1641	120 000,00	10	1068	4 458 280,78
21	21318	100 000,00	10	10222	220 000,00
041	2312	1 003 744,30	041	2315	1 003 744,30
4541	4541	100 000,00	4542	4542	100 000,00
TOTAL		8 572 371,89	TOTAL		4 752 924,63
SOLDE BS		3 819 447,26	TOTAL		

(REPORTS DE CREDIT RC) VILLE					
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
001	001	3 618 600,15	001	001	7 438 047,41
TOTAL		3 618 600,15	TOTAL		7 438 047,41
SOLDE RAR (RC)			TOTAL		3 819 447,26

TOTAL BS + RAR (RC)		12 418 918,82	TOTAL		12 418 918,82
----------------------------	--	----------------------	--------------	--	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 2 : Décide d'attribuer au budget annexe du foyer-résidence Jean Lebas une subvention complémentaire de 23 000,00€ inscrite au budget supplémentaire 2019.

Article 3 : Précise qu'à ce stade, le budget global 2019 s'élève à 97 017 188,27 € au lieu de 84 598 269,45 €, soit :

En section de fonctionnement : 63 966 209,78 €

En section d'investissement : 33 050 978,49 €

Annexe 1 : Budget Supplémentaire – Budget principal de la Ville – Exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré en séance le 23 mai 2019.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20190523-2019-05-04-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.